

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-2-7

N° **applicatif** 13252

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

SOUTIEN AUX AÉROPORTS ALSACIENS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient les infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique d'attractivité économique et touristique car elles constituent un maillon fort de l'offre de mobilité et de la desserte de l'Alsace.

Le présent rapport a pour objet le soutien à deux aéroports alsaciens.

Il est proposé :

- d'attribuer à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, soutenu dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne couvrant la période 2024 - 2026, une subvention d'investissement de 210 000 € au titre de l'aménagement des friches militaires,
- d'attribuer à l'aéroport de Colmar, soutenu dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme, une subvention de fonctionnement de 28 500 € et une subvention d'investissement de 45 817 € pour l'année 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique liée à l'attractivité du territoire alsacien. Les aéroports et aérodromes constituent un maillon de l'offre de mobilité et de desserte de l'Alsace et contribuent ainsi directement à son attractivité économique et touristique.

En premier lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en lien avec le statut de capitale européenne de la ville, siège de nombreuses institutions européennes et internationales. Strasbourg se doit, à ce titre, de disposer d'une offre de transport multimodale incluant un aéroport avec un niveau de desserte suffisamment étoffé pour garantir l'accessibilité et le rayonnement du territoire alsacien. Ce soutien à l'accessibilité aérienne de Strasbourg est inscrit dans le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, dont la Collectivité européenne d'Alsace est signataire et partenaire financier pour la période 2024-2026.

En second lieu, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien au développement de deux autres sites aéroportuaires alsaciens : l'aéroport de Colmar, géré par la Société de l'Aéroport de Colmar, et l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, géré par le Syndicat Mixte de l'aérodrome Mulhouse Habsheim (SYMA) dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre aux côtés de Mulhouse Alsace Agglomération. Dans les deux cas, l'activité majeure de ces sites est orientée vers l'aviation sportive locale, touristique et de loisirs. Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace intervient donc davantage au titre des

actions d'intérêt général dans le domaine du sport et du tourisme selon l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

Concernant l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, une réflexion est en cours sur l'évolution du soutien financier des membres du SYMA. En effet, depuis 2022, le SYMA perçoit de nouvelles recettes liées à la mise en service d'une centrale photovoltaïque exploitée par EDF, sur une partie du site de l'aérodrome. Ces recettes permettent au SYMA d'équilibrer son budget. Aussi, pour 2025, aucune subvention n'a été demandée par le SYMA. La situation budgétaire du SYMA sera réévaluée chaque année en fonction des projets de développement, afin d'ajuster les besoins en matière de participation financière de ses membres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

1-Contribution à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 - 2026

La Collectivité européenne d'Alsace est actionnaire de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, aux côtés de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle accompagne à ce titre le développement de l'aéroport et soutient sa compétitivité en lien avec le statut de capitale européenne de Strasbourg.

Dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2024-2026, les collectivités signataires se sont engagées à soutenir l'aéroport de Strasbourg-Entzheim au titre de l'accessibilité aérienne de Strasbourg via les deux axes suivants :

- Axe 1 : la participation au financement des missions régaliennes de l'aéroport qui a pour effet une baisse de la taxe sur les billets d'avion (TAP), financée par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Cet axe a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle entre l'aéroport et la Collectivité européenne d'Alsace, signée en décembre 2024 et qui prévoit pour la Collectivité européenne d'Alsace le versement d'une subvention de fonctionnement de 583 335 € en 2024 et en 2025 et de 583 330 € en 2026, ainsi qu'une subvention d'investissement de 750 000 €, versée intégralement en 2024 pour la mise aux normes du système de tri de bagages ;
- Axe 2 : le financement pour l'aménagement des anciennes friches militaires, réparti entre l'Etat, les trois collectivités territoriales signataires et l'aéroport, pour un montant total de 12,8 M€.

Le présent rapport concerne ce deuxième axe. En janvier 2025, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim a intégré dans le périmètre de sa concession la friche militaire de l'ancien Secteur des Essences de l'Armée (SEA), d'une superficie de 4,5 hectares.

Afin de valoriser rapidement le foncier, l'aéroport a travaillé sur un plan de desserte routière de cette friche. Le coût total de ces aménagements est évalué à 840 000 € HT sur la période 2025 – 2027.

Les engagements financiers des partenaires pour l'aménagement des friches militaires, tels qu'inscrits au contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 – 2026, prévoient la répartition suivante :

M€	TOTAL	Etat (*)	Région	CEA	EMS	SASE
TOTAL	11,2	8,8	0,6	0,6	0,6	0,6

* la contribution de l'Etat correspond à l'estimation brute des deux friches objets des transferts.

La future desserte des terrains du secteur SEA se fera par l'aménagement du carrefour giratoire Est existant et la création d'une voie bidirectionnelle sur l'actuel accès de la sécurité civile et prolongé vers la parcelle SEA (cf. Annexe 1 – plans de situation et schéma d'accès routier du secteur SEA).

Cet aménagement présente l'intérêt de ne pas impacter l'axe routier existant (M221) de desserte de l'aéroport, de tirer parti des aménagements existants pour ainsi limiter la consommation foncière et d'optimiser les combinaisons de tailles de parcelles proposées sur cette future zone d'activité. Pour information, deux prospects sont déjà identifiés pour s'implanter sur ce secteur.

Le financement des aménagements routiers de la friche du SEA est formalisé dans la convention de financement quadripartite entre la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, jointe au présent rapport.

La convention prévoit un financement à parité entre les quatre partenaires, soit 210 000 € HT (25 %) pour chaque partenaire.

En lien avec le calendrier des travaux à venir, la convention prévoit que chaque collectivité locale signataire versera 135 000 € en 2026 et le solde en 2027, soit 75 000 €, sur présentation des factures et du décompte définitif des travaux.

2- Subvention à l'aéroport de Colmar

L'aéroport de Colmar-Houssen joue un rôle important pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace. Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24, il permet notamment le dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23 h et est utilisé pour les vols sanitaires (transport d'organes ou de malades).

Pour autant, l'activité principale de l'aéroport est orientée vers l'aviation sportive locale (42 % des mouvements 2021) et touristique et de loisirs (56 %) qui représentent 98 % du total des mouvements.

L'équilibre d'exploitation de cet aéroport tient en partie aux aides que la Société de l'Aéroport de Colmar SAS perçoit de notre collectivité et de Colmar Agglomération. La demande d'aide en fonctionnement formulée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2025 était de 30 000 €, au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme. Ce montant demandé, identique aux années précédentes, a été revu à la baisse de - 5 % sur décision de la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec les enjeux de contraction budgétaire auxquels sont confrontés les collectivités locales.

La subvention de fonctionnement, d'un montant de 28 500 € fait l'objet d'une convention de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'aéroport de Colmar SAS, jointe au présent rapport.

En parallèle, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS a sollicité une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un équipement de sécurité et pour la réalisation de travaux de rénovation sur le hangar n°2.

Acquisition d'un régulateur de balisage

En premier lieu, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS souhaite faire l'acquisition d'un régulateur de balisage de piste nécessaire à l'exploitation de l'aéroport en condition de

faible visibilité, mais également de nuit. Ce régulateur est essentiel au bon fonctionnement du balisage dans la mesure où il intervient dans la fourniture de la puissance électrique pour le balisage lumineux.

L'aéroport compte actuellement 9 régulateurs en service mais ne dispose pas de régulateur de secours pour assurer le remplacement rapide, dans le cas où l'un des régulateurs en service venait à être défaillant. Cette situation entraînerait l'absence de balisage lumineux sur la piste et l'impossibilité d'exploiter la plateforme de nuit ou de jour si les conditions de visibilité venaient à être mauvaises.

Ces équipements sont utilisés au quotidien par les aéroclubs notamment dans le cadre des cursus de formation au pilotage et par l'ensemble des usagers du site. L'aéroport de Colmar compte deux aéroclubs, deux écoles de pilotage basées, une structure de formation au pilotage ULM et accueille chaque jour plusieurs aéroclubs et écoles extérieurs, venant de France, d'Allemagne, de Suisse ou d'Autriche.

Au cours de leur cursus de formation, les élèves sont tenus de réaliser des entraînements et des atterrissages de nuit et dans des situations où la visibilité est mauvaise. L'aéroport de Colmar est un des rares à offrir les équipements nécessaires répondant à ces conditions de vols, ce qui contribue à son attractivité.

Ainsi, en 2024, l'aéroport de Colmar a enregistré plus de 2 258 mouvements réalisés de nuit, sans compter les mouvements réalisés dans de mauvaises conditions de visibilité.

L'acquisition d'un régulateur de balisage supplémentaire permettra à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'aéroport pour l'ensemble de ses usagers, notamment les activités de sport et de loisir, fortement présentes sur la plateforme.

Le coût de cet investissement s'élève à 12 780 € HT. Compte tenu des enjeux en termes de poursuite de l'activité de l'aéroport, il est proposé de conserver la répartition de prise en charge habituelle soit 25 % financés par la Société de l'Aéroport de Colmar SAS et 75 % financés par la Collectivité européenne d'Alsace. La subvention d'investissement attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace serait ainsi de 9 585 €.

Rénovation du hangar 2

Le hangar 2 est l'un des plus anciens de l'aéroport. Le bardage de ce hangar présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de remise en état dont le coût s'élève à 48 307,80 € HT.

Le hangar est loué par l'aéroclub de Colmar qui y abrite sa flotte d'avions.

L'aéroclub de Colmar est une structure associative en plein développement, qui compte actuellement 34 élèves, contre 29 en 2023, sans compter les membres déjà licenciés.

L'aéroclub de Colmar organise par ailleurs plusieurs événements chaque année, tels que des journées portes ouvertes (qui en 2025 ont accueilli entre 3 500 et 4 000 personnes) et les journées Kiwanis lors desquelles des baptêmes de l'air sont proposés à des enfants handicapés ou défavorisés. 130 enfants en ont ainsi profité en 2024.

Enfin, l'aéroclub de Colmar organise des séances de formation auprès des collégiens dans le cadre de la préparation au Brevet d'initiation à l'aéronautique.

Les travaux de rénovation du hangar 2 seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS.

Compte tenu des activités exercées par l'occupant de ce hangar, en lien avec le public cible soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer une subvention selon la même répartition que précédemment soit 25 % par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et 75 % par la Collectivité européenne d'Alsace. La subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèverait à 36 232 €.

Le soutien à ces deux projets d'investissement sur l'aéroport de Colmar représente une subvention d'investissement globale de 45 817 € HT pour l'année 2025, et fait l'objet d'une convention de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'aéroport de Colmar SAS, jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de l'aménagement routier de la friche militaire SEA de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, pour un montant total de 210 000 € ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet du versement d'un acompte de 135 000 € en 2026 et du solde en 2027, soit 75 000 €, sur présentation des factures et du décompte définitif des travaux, tel que mentionné dans la convention jointe au présent rapport, et sous réserve de l'approbation des crédits correspondants par les instances de la Collectivité européenne d'Alsace aux budgets 2026 et 2027 ;
- d'approuver la convention partenariale correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 500 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour soutenir une partie des dépenses engagées en 2025 pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique, selon les modalités définies dans la convention jointe au présent rapport ;
- d'approuver la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer deux subventions d'investissement d'un total de 45 817 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour l'acquisition d'un régulateur de balisage et la rénovation du hangar 2 à hauteur, respectivement, de 9 585 € et 36 232 € ;
- de préciser que par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, ces subventions feront l'objet d'un acompte de 50 % à la signature de la convention par l'ensemble des parties et du versement du solde sur présentation des factures et du décompte définitif des travaux, tel que mentionné dans la convention jointe au présent rapport ;
- d'approuver la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, jointe au présent

rapport, laquelle précise notamment les modalités de versement des subventions précitées, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>P048O007</i>	<i>P048E25</i>	<i>T97</i>	<i>4429-204-20422-855</i>	<i>210 000 €</i>
<i>P056</i>	<i>P056O004</i>	<i>P056E01</i>	<i>T100</i>	<i>865-65-65748-60</i>	<i>28 500 €</i>
<i>P056</i>	<i>P056O004</i>	<i>P056E24</i>	<i>T103</i>	<i>881-204-20422-62</i>	<i>45 817 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>284 317 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.